

lycée professionnel
Toulouse - Lautrec
lycée des métiers



Secrétariat de Direction

Objet : Redoublement en
classe de Terminale

Téléphone
05 63 49 19 29
Télécopie
05 63 49 19 28
Mél.
0810003n@ac-toulouse.fr

15, rue Charles Portal
81000 ALBI



CONTRAT DE PROJET DE REDOUBLEMENT EN CLASSE DE TERMINALE

ENTRE

Monsieur Michel COT, proviseur du Lycée Professionnel TOULOUSE-LAUTREC, lycée des métiers des services à l'entreprise et à la personne - 15 rue Charles Portal – 81000 ALBI

ET

Madame, Monsieur PRENOM NOM, élève en classe de Terminale Professionnelle SPECIALITE,

ET

Madame, Monsieur PRENOM NOM, responsable légal de l'élève PRENOM NOM, élève en classe de Terminale Professionnelle SPECIALITE

Il a été convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2018 – 2019

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de redoublement dans la section Terminale Professionnelle SPECIALITE de l'élève PRENOM NOM.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DU CONTRAT

Madame, Monsieur PRENOM NOM, élève en classe de Terminale Professionnelle SPECIALITE, sollicite le redoublement pour l'année scolaire 2018 – 2019 avec l'objectif pour cette année scolaire

:
- de réussir à l'examen du Baccalauréat, session 2019

ET

- de s'insérer dans la vie professionnelle à l'issue

OU

- de réussir à l'examen du Baccalauréat, session 2019

ET

- de conforter son dossier scolaire pour engager un cursus d'études supérieures à l'issue

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REDOUBLEMENT

1 - Selon les dispositions du décret 2015-135, les candidats ayant échoué à l'examen pourront demander à bénéficier de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, pendant les cinq sessions suivantes. La conservation des notes permet l'attribution d'une mention.

La conservation du bénéfice est réalisée lors de la procédure d'inscription à l'examen, sous la responsabilité du candidat et de sa famille. L'équipe pédagogique est à disposition pour conseiller l'élève et sa famille sur un choix pertinent.

2 – De la date de la rentrée – 3 septembre 2018 – à la date de la confirmation d'inscription (novembre 2018), l'élève PRENOM NOM assistera à l'ensemble des séances pédagogiques, effectuera les périodes de formation en milieu professionnel selon l'emploi du temps de la classe de Terminale professionnelle SPECIALITE.

3 – Dans la perspective d'une poursuite d'études supérieures à la rentrée 2019, l'élève PRENOM NOM assistera à l'ensemble des séances pédagogiques.

Cette disposition ne souffre d'aucune exception, même si les résultats de la session 2018 permettent la conservation de notes.

OU

3 – Dans la perspective d'une insertion professionnelle, l'élève PRENOM NOM assistera à l'ensemble des séances pédagogiques où la conservation de notes n'est pas possible.

Pour les séances pédagogiques où la conservation de notes est possible, l'élève PRENOM NOM bénéficiera d'un emploi du temps aménagé dans la limite des 35 heures hebdomadaires. Les séances concernées seront remplacées par du temps d'insertion en milieu professionnel.

NB : toutes les périodes de formation en milieu professionnel prévues dans le calendrier seront obligatoires quelle que soit la perspective choisie.

Le Proviseur,

L'élève,

Michel COT

PRENOM NOM

Le Directeur Délégué aux
Formations Professionnelles
et technologiques

Le Responsable Légal

Roger ESCORNE

PRENOM NOM

Vous pouvez consulter le site internet de l'établissement

<http://toulouse-lautrec-albi.entmip.fr/>